COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220624-DEL-2022-44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 30/06/2022

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 24 juin 2022
DEL-2022-44

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 36
* de Représentés : 1
* de Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI , Mme Claudine DEYBER, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI , M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul-Jean EMANUELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Eugène BETTELANI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Renouvellement de la location par la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca du Hangar de Monsieur Jean-Baptiste POLI par un bail emphytéotique.

NOTA – Le 1er Vice-Président , représentant le Président absent, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 27 juin 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juin 2022.
L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin à seize heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la vice-présidence de Jean-Claude ALBERTINI.
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANTOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'Assemblée délibérante est informée qu'il est nécessaire de renouveler le bail du Hangar, propriété de M. POLI Jean-Baptiste, actuellement loué par la Communauté de communes de la

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220624-DEL-2022-44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Affichage : 30/06/2022

Castagniccia-Casinca. Un expert consultant a été mandaté pour évaluer la valeur locative du bien.

Il est prévu de mettre en place dans ce hangar une ressourcerie en DSP. En raison de l'activité proposée, il convient de partir sur l'établissement d'un bail de longue durée. Un avocat va établir le bail emphytéotique, conformément à la réglementation.

Le Hangar se situe sur la commune de Venzolasca sis « Lieudit O VIGNONE », sur la parcelle cadastrée « Section B787 pour une surface de 3385 m², dont une surface du hangar de 359 m².

L'Assemblée délibérante est informée également, que par arrêté n°2022-05 en date du 02 mai 2022, délégation de fonction et de signature est accordée, en cas d'empêchement, par Monsieur Antoine POLI, Président, à Monsieur Jean-Claude ALBERTINI, 1er Vice-Président, pour toutes les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attribution prise lors de la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président. Par conséquent, la présente délibération ainsi que la signature du bail, seront visées par le 1er Vice-Président Monsieur Jean-Claude ALBERTINI.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le renouvellement du bail pour le hangar de Monsieur Jean-Baptiste POLI.

- **D'autoriser** le 1er Vice-Président, Monsieur Jean-Claude ALBERTINI, à signer le bail.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le 1er Vice-Président,

Jean-Claude ALBERTINI